

1- PREAMBULE

Le collège Saint-Julien, sous tutelle mennaisienne, a une mission d'Eglise qui doit se vivre dans une communauté éducative porteuse de ce projet. Sans se limiter à un enseignement, la Pastorale vise à aider chacun à se laisser interpeller par le Christ dans les dimensions personnelles et collectives de son existence. La formation religieuse doit associer les parents, les professeurs et les autres élèves qui cherchent à vivre en conformité avec l'Évangile. Le collège Saint Julien est un lieu qui contribue à l'éducation à la citoyenneté. Le comportement d'un élève peut parfois nuire à son intérêt, à celui de ses camarades et à tout le personnel. Le règlement intérieur définit donc les règles de vie faisant appel au sens des responsabilités de chaque jeune accueilli.

2. ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Tout élève s'engage à :

- Avoir un comportement positif, une conduite et un langage corrects dans ses rapports avec le personnel de service et administratif, les professeurs et les autres élèves : l'intimidation, les menaces, le racket, les injures... seront sanctionnés.
- Respecter les livres, les locaux et le matériel pédagogique mis à sa disposition. Toute dégradation du matériel pédagogique, des appareils de sécurité et autres feront l'objet d'une sanction et d'une facturation aux familles au prix coûtant.
- Se déplacer dans le calme dans les couloirs, à entrer en classe dans le silence et à ne pas stationner dans les couloirs.
- Être à la place prévue en attendant le professeur, c'est-à-dire à être ponctuel.
- Ne pas apporter au collège d'objets de valeur ou de grosses sommes d'argent : en cas de vol ou de dégradation, l'établissement ne serait pas tenu responsable.

Chaque famille doit veiller à l'habillement de son enfant. Une tenue vestimentaire correcte et simple est exigée de tous. Elle doit respecter la décence et la correction sans choquer. Elle doit être adaptée au travail scolaire. Pour précisions :

- Les sous-vêtements visibles ou dévoilés sont proscrits.
- Les hauts et les shorts trop courts sont interdits.
- Les capuches doivent être enlevées dès l'entrée au collège.
- Par temps de grande chaleur, la casquette portée correctement sera autorisée.

De plus, il est interdit de :

- Utiliser votre téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010). Le téléphone portable doit être éteint au collège. Si confiscation, le téléphone sera remis le soir à la famille après les cours. Si les parents ne peuvent se déplacer, il sera conservé le temps nécessaire.
- Apporter des sucreries (bonbons, sucettes...) et du chewing-gum.
- Avoir un comportement provocant et/ou dangereux pour soi-même et pour autrui (bagarres, violence verbale, attitudes indécentes, manifestations exubérantes, excentricités, signes d'affections non acceptables...).
- Fumer, introduire ou consommer du tabac, de l'alcool ou tout autre produit illicite (produit inflammable, aérosol...).
- Tricher ou falsifier des documents (devoirs, bulletins, signatures...).
- Sortir du collège sans autorisation.

3 - LA SECURITE

La vie au collège se déroule dans un cadre géographique délimité et dans un horaire précis. Les élèves demi-pensionnaires sont présents au collège :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 10 à 16 h 30.
- Mercredi de 8 h 10 à 12 h 15.

Pendant ce temps, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement.

Les élèves externes sont autorisés à sortir sur le temps du midi à 11h15 ou à 12h15, en fonction de l'emploi du temps de la classe. Ces élèves doivent avoir regagné le collège à 13h30 pour le premier cours de l'après-midi.

Les élèves venant au collège par le car doivent descendre obligatoirement devant le collège Saint-Julien ; c'est là, qu'en fin de journée, ils reprennent le car. Si, pour une raison familiale ou autre, l'élève ne prend pas le car le soir, les parents avertissent, par écrit, le R.V.S. (Responsable de Vie Scolaire) qui appose sa signature sur le mot des parents. A défaut d'être prévenu, la responsabilité du collège n'est pas engagée. Les élèves respectent les passages pour piétons. En raison du manque de visibilité dû à la présence des cars scolaires à 16h30, le passage pour piétons face au restaurant scolaire est à proscrire ; les élèves empruntent celui situé face à l'entrée principale du collège.

Lors des sorties pédagogiques, des voyages, des séjours ce règlement intérieur s'appliquera.

En outre, les élèves doivent respecter les règles de conduite de tout bon citoyen.

4 – LE TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève doit participer activement aux cours et appliquer les méthodes et les consignes données par les professeurs. Il doit avoir le matériel nécessaire, avoir le goût de l'effort et du travail bien fait.

La permanence est un lieu d'étude. Les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement pendant les heures de permanence prévues dans l'emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur. Ces heures peuvent être utilisées pour un devoir surveillé, la récupération d'un cours ou tout autre activité pédagogique.

Les notes des évaluations sont souvent accompagnées d'appréciations à lire attentivement qui, à la demande des enseignants, peuvent être suivies de la signature des parents. L'évaluation scolaire officielle parviendra aux familles par des bulletins après chaque période de l'année scolaire.

5 - UN CARNET DE BORD POUR...

1. Justifier une absence

- Pour une raison prévisible, une demande écrite et signée des parents doit préalablement figurer dans le carnet de bord (billet rose). Après avoir fait enregistrer l'absence au bureau du RESPONSABLE DE VIE SCOLAIRE l'élève avertit ses professeurs en leur présentant son carnet.

- Pour une raison imprévisible, les parents téléphonent au collège dans les meilleurs délais. A son retour, l'élève se présente seul au bureau du R.V.S. avec son carnet complété et signé par les parents (billet rose). L'élève s'excusera de son absence auprès des professeurs concernés en présentant son carnet.
- Pour un départ en cours de journée, la famille devra avoir averti l'établissement grâce au coupon orange « autorisation de sortie exceptionnelle » et venir chercher son enfant à l'accueil du collège. Il ne pourra en aucun cas quitter le collège sans être accompagné par un responsable légal.

L'établissement se réserve le droit de contacter les familles pour vérifier une absence.

2. Excuser un retard

En cas de retard, les parents doivent prévenir au plus vite le collège. A son arrivée, l'élève se présente au bureau du R.V.S. avec son carnet de bord complété par les parents pour être autorisé à rentrer en classe. Tout retard doit être justifié par un écrit au même titre qu'une absence. L'accumulation de trois retards pour des motifs non recevables sera sanctionnée d'une retenue

3. Faciliter le suivi scolaire

Le carnet de bord permet la correspondance entre l'équipe éducative et la famille, ainsi que les prises de rendez-vous entre la famille et le collège chaque fois que cela est nécessaire.

Toutes les familles sont en possession d'un code d'accès confidentiel qui permet de consulter les notes, les compétences et le cahier de textes sur **ECOLEDIRECTE**. De plus, de nombreuses circulaires et informations vous sont communiquées par ce biais. Nous vous encourageons donc à consulter ce site régulièrement.

Une observation écrite (billet vert) peut être donnée à l'élève. Lorsqu'un élève a reçu une observation, il doit la présenter le soir même à ses parents qui la signent. Le lendemain, il la montre au professeur ou au surveillant qui la lui a donnée, afin qu'il puisse contrôler la signature.

4. Informé d'une inaptitude exceptionnelle en EPS

La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire, au même titre que les autres cours. Dans le cas d'une inaptitude exceptionnelle, l'élève se rendra en cours d'EPS avec ses affaires et l'enseignant décidera des adaptations possibles ou non. Afin de favoriser une activité physique adaptée à chacun, y compris en situation de blessure, de maladie ou de handicap, la famille est invitée à faire compléter le certificat médical, spécifique aux scolaires, qui va permettre un dialogue partagé entre médecins et professeurs. Ce certificat est disponible sur ECOLEDIRECTE.

5. Encourager

Chaque membre de l'équipe éducative du collège a la possibilité (billet violet) de valoriser toute bonne action ou belle attitude.

6 - LE SUIVI EDUCATIF DE L'ELEVE

1. Les remarques dans le carnet de bord : Lorsqu'un enseignant veut communiquer une information à la famille.
2. Les observations écrites : Lorsqu'un élève a reçu une observation, il doit la présenter le soir même à ses parents qui la signent. Le lendemain, il la montre au professeur ou au surveillant qui la lui a donnée, afin qu'il puisse contrôler la signature. L'accumulation de 5 observations écrites sera sanctionnée par une retenue.
3. Les retenues : Elles se dérouleront un soir de semaine à partir de 16H45 (1H ou 2H) ou le mercredi après-midi. Le créneau retenu est à l'appréciation du Responsable Vie Scolaire.
4. La mise en place d'une fiche de suivi hebdomadaire : Décision prise par le Professeur principal ou la direction à la suite de difficultés au sein de la classe.
5. Les avertissements écrits : En cas de manquements dit « graves » au règlement, l'élève s'expose à un avertissement. L'avertissement est envoyé à la famille par le Responsable Vie Scolaire après entretien avec le professeur principal de l'élève concerné. Il peut être direct ou la conséquence d'une accumulation d'observations.
6. Le conseil éducatif : L'accumulation d'un trop grand nombre d'avertissements ou de retenues, ainsi que la gravité d'une faute commise par un élève peut conduire le chef d'établissement à faire le point avec l'élève et sa famille. Le conseil éducatif examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Il propose alors des mesures éducatives.
Le conseil éducatif comprend le chef d'établissement ou son représentant, le responsable de Vie Scolaire, le responsable de niveau, le professeur principal, les professeurs de la classe (selon disponibilités), l'élève concerné et sa famille ou son représentant légal.
7. L'exclusion temporaire : Une exclusion temporaire équivaut à un temps de mise à l'épreuve, correspondant au maximum à 5 jours de classe. Selon le cas, l'élève sera soit exclu de cours, mais présent au collège avec du travail scolaire ou du travail d'intérêt général, soit exclu du collège, et donc astreint à rester à la maison. Une telle mesure est du ressort du chef d'établissement, de son pouvoir disciplinaire et, dans tous les cas, la famille aura été informée par téléphone et par courrier.
8. Le conseil de discipline : Il est convoqué, par le Chef d'établissement, à la suite d'un fait particulièrement grave ou à la suite de la réitération de faits importants. Il est présidé par le chef d'établissement. Il réunit l'élève, sa famille ou son représentant légal, le Responsable de Vie Scolaire le responsable de niveau, le professeur principal, un représentant des élèves, un représentant des parents (APEL) et toute personne invitée par le Chef d'établissement pouvant éclairer les faits. Le chef d'établissement, après consultation de ce conseil, prend sa décision quant à la sanction prise envers l'élève. Cette décision sera énoncée oralement à l'élève et sa famille, et sera confirmée par courrier. Pour assurer la sécurité dans l'établissement, le chef d'établissement peut décider seul, c'est-à-dire sans réunir le conseil de discipline, d'une exclusion à titre conservatoire.
9. L'exclusion définitive :
Une exclusion définitive pourra être prononcée par le chef d'établissement.
Il est rappelé qu'en cas de fautes graves relevant de la justice, les instances académiques, les services de police, de gendarmerie et de justice pourront être saisis du dossier.

Le, A

Signature des parents ou du(des) représentant(s) légal(aux)

« Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève

« Précédée de la mention « lu et approuvé »